

Christine LAGARDE

Présidente

M^{me} Aurore Lalucq Membre du Parlement européen Parlement européen Rue Wiertz 60 B-1047 Bruxelles

Francfort-sur-le-Main, le 26 mars 2021

Tél.: +49 69 1344 0

Télécopie: +49 69 1344 7305

Site Internet: www.ecb.europa.eu

L/CL/21/41

Objet: votre lettre (QZ-007)

Madame la députée européenne,

Je vous remercie pour votre lettre, qui m'a été transmise par M^{me} Irene Tinagli, présidente de la commission des affaires économiques et monétaires, dans un courrier daté du 19 janvier 2021.

S'agissant de votre première question, permettez-moi d'abord de rappeler que le nouveau programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP) poursuit un objectif d'intérêt public et qu'il a été créé en réponse à une crise économique singulière et grave, qui était susceptible de compromettre notre objectif de stabilité des prix et le bon fonctionnement du mécanisme de transmission de la politique monétaire¹. Pour qu'il puisse remplir son objectif de politique monétaire, le PEPP a été conçu autour de deux axes : flexibilité, d'une part, et possibilité, d'autre part, d'acquérir toutes les catégories d'actifs également éligibles aux achats réalisés dans le cadre du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP)². Les achats au titre du PEPP, dont l'enveloppe globale s'élève maintenant à 1 850 milliards d'euros, sont distincts des achats réalisés dans le cadre de l'APP, auxquels ils viennent s'ajouter. Ils seront effectués au moins jusqu'à fin mars 2022 et, dans tous les cas, jusqu'à ce que le Conseil des gouverneurs juge que la crise du coronavirus est terminée. Le PEPP se veut

¹ Cf. décision (UE) 2020/440 de la Banque centrale européenne du 24 mars 2020 relative à programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie (BCE/2020/17) (JO L 91 du 25.3.2020, p. 1), disponible à l'adresse suivante : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32020D0440.

Notamment les obligations souveraines, les obligations émises par des institutions supranationales, des agences et des entités sous-souveraines, les obligations sécurisées, les obligations émises par des sociétés non financières et les titres adossés à des actifs.

2

flexible, ce qui permet de varier les flux d'achats dans le temps, entre les catégories d'actifs et entre les juridictions.

En ce qui concerne plus particulièrement le programme d'achats de titres du secteur des entreprises (corporate sector purchase programme, CSPP) et le PEPP, l'éligibilité des actifs est guidée par notre objectif de politique monétaire, moyennant une gestion adéquate des risques financiers. La gamme de titres éligibles à ces programmes est volontairement étendue pour favoriser l'efficacité de la politique monétaire. Les achats respectent une clé de référence proportionnelle à la valeur nominale des titres éligibles au CSPP. La BCE et les banques centrales nationales publient des listes des titres d'entreprises et d'administrations publiques détenus par l'Eurosystème dans le cadre de l'APP et du PEPP. Ces listes indiquent le nom de l'émetteur, pour chaque titre³.

En réponse à votre deuxième question, je tiens à souligner que nous prenons toujours en compte, parmi de nombreux facteurs, les considérations liées à la stabilité financière dans notre évaluation des mesures de politique monétaire que nous pourrions adopter. La BCE surveille attentivement les risques pesant sur les banques et les institutions financières non bancaires ainsi que les évolutions sur les marchés financiers. Elle en rend compte dans la *Financial Stability Review*⁴, qui est publiée deux fois par an, et dans d'autres rapports. Je peux donc vous assurer que nous disposons de toutes les données nécessaires pour analyser les fluctuations des risques pesant sur la stabilité financière. Si ces risques, qui peuvent être liés au caractère accommodant de notre politique monétaire, venaient à se concrétiser à moyen terme, la BCE et les autorités compétentes nationales pourraient mettre en œuvre des politiques macroprudentielles visant à y faire face. Ces instruments macroprudentiels contribueraient à améliorer la capacité de résistance des emprunteurs et des banques et à prévenir l'accumulation de vulnérabilités excessives. Dans ce contexte, permettez-moi de signaler que la principale contribution de la BCE, à travers la surveillance prudentielle qu'elle a mise en place, est de veiller à la sécurité et à la solidité du système bancaire.

Enfin, s'agissant de votre troisième question, je peux vous assurer que le changement climatique est très important dans le cadre de notre mandat. L'ampleur et le caractère irréversible de ses conséquences exigent que toutes les parties prenantes prennent des mesures immédiates, dans les limites de leur domaine de compétence. Grâce à ses achats d'actifs, la BCE a maintenu des conditions de financement favorables pendant la pandémie, créant un environnement globalement propice aux investissements, notamment dans les technologies « vertes » et économes en énergie. La BCE achète déjà régulièrement des obligations vertes au titre de l'APP et du PEPP, soutenant ainsi les efforts croissants déployés par les grandes entreprises et le secteur public pour adopter des technologies plus économes en énergie et réduire leur empreinte carbone, et

Tél.: +49 69 1344 0 Télécopie: +49 69 1344 7305 Site Internet: www.ecb.europa.eu

Pour plus d'informations sur les portefeuilles de titres des entreprises, cf. « *List of corporate bond securities held under the CSPP/PEPP (end of week)* », disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : https://www.ecb.europa.eu/mopo/implement/app/html/index.en.html#cspp.

Pour plus d'informations, cf. *Financial Stability Review*, novembre 2020, BCE, disponible (en anglais uniquement) à l'adresse suivante : https://www.ecb.europa.eu/pub/financial-stability/fsr/html/ecb.fsr202011~b7be9ae1f1.en.html.

3

encourageant ces acteurs à réorienter les projets qu'ils financent vers des ressources renouvelables. Le programme « Next Generation EU » (NGEU) contient une composante « verte » importante et devrait être

financé en partie par l'émission d'obligations vertes. La croissance du compartiment des obligations vertes et

son développement dans plusieurs secteurs, y compris sous l'effet du programme NGEU de la Commission

européenne, seront reflétés, proportionnellement, dans les achats effectués par l'Eurosystème. La BCE a par

ailleurs décidé de créer un centre du changement climatique pour coordonner les travaux qu'elle mène sur le

sujet, au niveau de la politique monétaire comme de la supervision prudentielle⁵. Enfin, permettez-moi de vous

rappeler que l'évaluation stratégique en cours constitue une occasion supplémentaire de réfléchir à la

pertinence des questions relatives à la soutenabilité environnementale dans le cadre de l'accomplissement du

mandat de la BCE.

Je vous prie d'agréer, Madame la députée européenne, l'assurance de ma considération distinguée.

[signature]

Christine Lagarde

Cf. « La BCE crée un centre du changement climatique », communiqué de presse de la BCE du 25 janvier 2021, disponible à l'adresse suivante : https://www.banque-france.fr/communique-de-presse/la-bce-cree-un-centre-du-changement-climatique.

Tél.: +49 69 1344 0 Télécopie: +49 69 1344 7305 Site Internet: www.ecb.europa.eu